



DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-CROIX
SÉANCE DU JEUDI 05 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six mentionnant l'ordre du jour, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine ROIG (Adjointe), Bertrand ALEXANDRE, Pascal TAUPIAC, Flavie PIRON, Vanessa VIALETES.

Absents excusés : Didier BOURG (pouvoir à Jean-Marc BALARAN), Frédéric ORGUEIL (pouvoir à Flavie PIRON), Bertrand FOPPA, Nathalie CALMELS.

Secrétaire de séance : Flavie PIRON

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
10	6	2	8

N°2026-02-05

3.3.1

BAIL PROFESSIONNEL DU CABINET INFIRMIERES

Monsieur le Maire rappelle la construction du cabinet infirmières et du logement locatif qui avance et ne rencontre pas de retard majeur dans la livraison de chantier.

Les locaux seront mis à la location vers le mois de mai notamment le cabinet infirmières qui sera loué à la SCM COMPANS DUMANIC.

Il est proposé au Conseil Municipal de consentir un bail professionnel à la SCM COMPANS DUMANIC pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction, selon les conditions suivantes :

- Le prix du loyer s'élève à 300 €/mois hors charges (entretien, ordures ménagères),
- Les charges mensuelles s'élèvent à 20 € correspondant à l'entretien.
- Le locataire remboursera au propriétaire le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) figurant sur l'avis de taxe foncière, sur présentation de ce document.
- Dépôt de garantie de 300 € sera demandé à l'entrée dans les lieux.

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire, et sera notifié par lettre recommandée 15 jours avant la date d'anniversaire, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) publiée par l'INSEE. L'indice de référence choisi est le dernier publié à la signature du contrat.

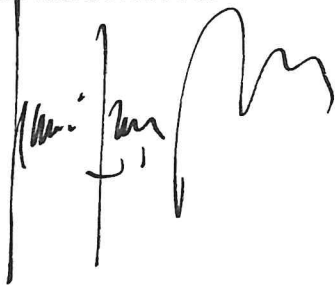
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés de :

- ✓ **VALIDER** les modalités exposées ci-dessus concernant la rédaction d'un bail professionnel de location du Cabinet infirmières situé au 1 rue Ernest Ichanson.
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel pour le cabinet infirmières.

Fait et délibéré à Sainte-Croix, le 05 février 2026

Le Maire,

Jean-Marc BALARAN



Le Secrétaire de séance

Flavie PIRON

